

COMMUNE DE FRANCALTROFF



« SALLE DES FETES »

CONVENTION D'UTILISATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle des Fêtes.

ENTRE : La commune de FRANCALTROFF, sis 1 Rue de Dieuze
57670 FRANCALTROFF, représentée par son Maire.

D'une part

ET

Demeurant

.....

N° de téléphone :

N° du contrat d'assurance responsabilité civile :

Assureur :

D'autre part,

Personnes à contacter en cas de problèmes :

M. tél : / / / /

M. tél : / / / /

M. tél : / / / /

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Mise à disposition

▶ **DATE DE LA MANIFESTATION :**

.....

▶ **LA MISE A DISPOSITION EST CONSENTIE POUR L'ORGANISATION :**

.....

▶ **NOMBRE DE PERSONNES :**

.....

Afin de garantir la sécurité des usagers, le preneur se porte garant du nombre maximal de personnes comme indiqué ci-dessous

Flashez moi !



Article 2 : - Réservations – locations

En application et dans le respect du règlement intérieur de la salle des Fêtes, la commune de FRANCALTROFF, propose la mise à disposition des salles et équipements suivants :

SALLE DES FETES / HALL D'ENTREE + BAR		UNIQUEMET HALL D'ENTRÉE + BAR	
Salles SANS cuisine	Salles AVEC cuisine	SANS cuisine	AVEC cuisine

Veillez marquer d'une croix les réservations souhaitées

Article 3 – Remise des clés

La remise des clés se fera le àheures

La restitution des clés se fera le àheures

La remise des clés, l'état des lieux et la mise à disposition des locaux se feront le samedi matin à partir de 8h à l'exception des locations pour l'organisation « *des lotos du vendredi soir* » et pour « *les mariages* ».

Dans ces cas, la remise des clés, l'état des lieux et la mise à disposition de la salle pourront se faire dès le vendredi à 14h. Les activités du périscolaire et des associations qui occuperont la salle à ces moments là devront alors être déplacées ou annulées.

La restitution des clés et l'état des lieux après la location se feront le lundi matin à partir de 9h. Le loueur s'engagera, néanmoins, à ce que la salle, le bar, le hall d'entrée ainsi que la cuisine soient entièrement débarrassés et nettoyés succinctement avant le lundi matin 6h, pour permettre l'accueil des enfants du périscolaire.

Article 4 – Paiement et caution

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le règlement par le preneur d'une redevance d'occupation d'un montant de A savoir : des arrhes d'un montant de (50 % de la redevance) versé au retrait de la présente convention, le solde sera versé au plus tard 1 semaine avant la date de la location.

Un chèque de caution d'un montant de , sera déposé lors du paiement du solde. Sa restitution sera conditionnée, lors de la remise des clés, par l'état des lieux de sortie.

En cas de non respect du nettoyage, de casse de vaisselle ou de perte des clés, une facture sera établie.

En cas de détérioration de matériel ou des locaux, une déclaration auprès des assurances sera établie.

Article 5 – Désistement

En cas de désistement du preneur, ou en cas d'impossibilité pour la commune de mettre la Salle des Fêtes à disposition pour la période retenue, il sera fait application de l'article 7 du règlement intérieur.

Article 6 – Sécurité

Le preneur reconnaît avoir pris acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'extinction, avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et de l'emplacement du défibrillateur.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des Fêtes dont il accepte toutes les dispositions.

Un exemplaire dudit règlement est signé et annexé à la présente convention.

Francaltroff, le ___ / ___ / ____

Fait en double exemplaire

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé ».

Le Preneur :

Le Maire
Bruno BINTZ